

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

AMENDEMENT

N ° CL205

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.